



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

géomètres-topographes

Question écrite n° 94555

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation des géomètres-topographes depuis la réécriture du paragraphe 120 de l'instruction BOI-CAD-MAJ-10-10-20140404 du Bulletin officiel des finances publiques qui leur interdit la réalisation de documents d'arpentage, monopole laissé aux seuls experts géomètres. Cette mesure semble contrarier la pérennité de la profession de géomètres-topographes quand on sait que les actes d'arpentage sont un volant majeur de leur activité. Il lui demande quelles mesures palliatives il compte prendre pour soutenir la profession de géomètres-topographes, manifestement menacée si la réglementation liée à cette instruction du Bulletin Officiel des finances publiques venait à perdurer.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94555

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2509